



Secrétariat communal

**ORDONNANCE DE POLICE
DU COLLEGE COMMUNAL DU
20 MAI 2018**

Réf. : SF/05/2018

LE COLLEGE,

Attendu que le Comité « Les Bleus Hacourtois » organise une brocante, le vendredi 16 août 2019 à 4684 Haccourt;

Vu l'avis favorable émis par les riverains et commerces locaux ;

Attendu dès lors que l'Administration communale se doit de prendre les dispositions utiles pour éviter accidents et conflits pouvant surgir à cette occasion ;

Vu le Règlement Général sur la police de la circulation routière ;

Vu les articles 130 bis et 135, paragraphe 2 de la nouvelle loi communale non codifiés ;

Statuant à l'unanimité ;

ORDONNE :

Article 1

A Haccourt, le 16 août 2019, de 5 heures à 18 heures, la circulation est interdite « Excepté circulation locale » dans la rue des Tavernes, Allée Verte délimitée par la rue du Canal, rue du Canal délimitée par la rue Michel et l'Allée Verte et Allée Verte, au niveau du carrefour avec la Cale Sèche et la Rampe du Pont.

Des barrières seront également placées à la jonction qui relie la rue des Tavernes avec la rue du Canal.

Article 2

Dans les rues citées à l'Article 1, l'arrêt et le stationnement sont interdits le 16 août 2019, de 5 heures à 18 heures.

Article 3

L'accès à ces rues est autorisé aux riverains, exposants et véhicules de secours, lesquels devront y circuler à pas d'homme.

Article 4

Le Comité Organisateur se chargera d'informer préalablement et dans un délai raisonnable les riverains concernés afin de leur permettre de prendre leurs dispositions.

Article 5

Les signaux C3 « Excepté riverains et exposants » et E3 des articles 1^{er} et 2, seront placés suivant les prescriptions de l'A.M. du 01/10/1976. Des barrières de type NADAR seront disposées afin de matérialiser les interdictions.

Article 6

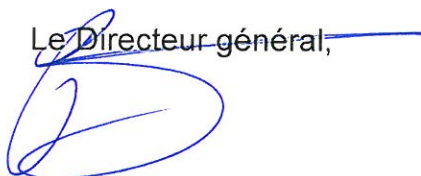
Expéditions de la présente ordonnance seront adressées aux services de secours et au TEC.

Article 7

Les infractions à la présente ordonnance sont passibles de peines de police ou de sanctions administratives.

PAR LE COLLEGE,

Le Directeur général,



P. BLONDEAU

Le Bourgmestre,



S. FILLOT